



## RELEVÉ DE DÉCISIONS du Conseil de communauté du 23 janvier 2020

Lors de la séance du 23/01/2020, le Conseil de Communauté du Pays de Mortagne au Perche a examiné les points suivants :

### **1. CONVENTION ET CHARTE "PROMENEURS DU NET" AVEC LA CAF DE L'ORNE**

La Caisse d'Allocations Familiales de l'Orne propose un partenariat avec la Communauté de communes dans le cadre du réseau des "Promeneurs du Net".

La médiatrice numérique de l'Espace Public Numérique sera intégrée à ce réseau dans le but d'accompagner les jeunes de 11 à 17 ans dans un meilleur usage d'internet et des réseaux sociaux. Sa mission sera de créer, maintenir le lien, écouter, conseiller, soutenir.

Il convient de passer une convention afin de préciser le cadre d'intervention, les conditions de mise en œuvre ainsi que les engagements réciproques entre les cosignataires.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la convention et la charte "Promeneurs du net" avec la CAF de l'Orne,

**SOLLICITE** la participation de la CAF à hauteur de 500 € par an pour le fonctionnement comme pour l'investissement,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur Jean LAMY, Vice-président, à signer la convention et la charte.

### **2. CONVENTION AVEC LA REGION NORMANDIE POUR LE TRANSPORT A LA DEMANDE**

Les transports à la demande sont des services réguliers qui ne fonctionnent que lorsque les usagers en manifestent le besoin.

L'organisation et la gestion de ces services sont de la compétence de la Région, autorité organisatrice de premier rang.

Les régions peuvent confier ces services à des autorités organisatrices de second rang, conformément à l'article 28 du décret n°85-891 du 16 août modifié.

Il est nécessaire de renouveler la convention avec la Région Normandie pour la délégation de la compétence Transport A la Demande ainsi que pour la participation financière à hauteur de 50% du déficit.

Après avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la convention avec le Région Normandie pour la délégation du Transport à la Demande,

**SOLLICITE** la subvention de la Région Normandie pour le fonctionnement du Transport A la Demande,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur Guy PETIT, Vice-président, à signer la convention.

### **3. CONVENTION AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALES DES TERRITOIRES DE L'ORNE POUR LA MISE A DISPOSITION DU TELECENTRE POUR LES EXAMENS DU PERMIS DE CONDUIRE**

A compter de février 2020 le lieu de rendez-vous, de l'examen de permis de conduire, sera le parking du Carré du Perche.

Considérant que 5 à 6 examens du permis de conduire ont lieu chaque mois à Mortagne, la Communauté de communes met à disposition l'entrée, l'espace pause et les sanitaires du Télécentre pour les inspecteurs et les élèves.

Il convient de passer une convention afin de préciser les modalités de mise à disposition des locaux.

Après avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** la convention avec la Direction Départementale des Territoires de l'Orne pour la mise à disposition du Télécentre pour les examens de permis de conduire,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur Jean LAMY, Vice-président, à signer la convention.

### **4. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 POUR LES TRAVAUX DANS LES ECOLES**

Il est nécessaire de faire des travaux dans les écoles de la Communauté de communes, notamment à l'école Chartrage pour préparer la rentrée 2020.

Ces travaux sont éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil communautaire est appelé à approuver le projet et à autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le projet de faire des travaux dans les écoles,

**ADOPTE** le plan de financement suivant :

Sources	Libellés	Montant H.T	Taux
Etat	DETR	103 485,50 €	50 %
CDC	Fonds propres	103 485,50 €	50 %
<b>Total H.T</b>		<b>206 971,00 €</b>	<b>100%</b>

**SOLLICITE** une subvention DETR auprès de l'Etat au taux de 50 %,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur Jean LAMY, Vice-président, à signer les documents afférents à ce dossier.

**DIT** que l'opération sera inscrite au budget primitif 2020, en dépenses d'investissement.

### **5. DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2020 POUR LE MATERIEL INFORMATIQUE DES ECOLES**

Il est nécessaire de poursuivre les investissements pour renouveler et moderniser le matériel informatique des écoles.

Ces travaux sont éligibles au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le Conseil communautaire est appelé à approuver le projet et à autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le projet d'investissement dans le matériel informatique des écoles,

**ADOpte** le plan de financement suivant :

Sources	Libellés	Montant H.T	Taux
Etat	DETR	9 344 €	50 %
CDC	Fonds propres	9 344 €	50 %
<b>Total H.T</b>		<b>18 688 €</b>	<b>100%</b>

**SOLLICITE** une subvention DETR auprès de l'Etat au taux de 50 %,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur Jean LAMY, Vice-président, à signer les documents afférents à ce dossier.

**DIT** que l'opération sera inscrite au budget primitif 2020, en dépense d'investissement.

## **6. DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**

Le rapport sur les orientations budgétaires 2020 a pour objet de fournir les éléments utiles à la réflexion, en vue du vote du budget primitif 2020. Il a été reçu, par mail, par les conseillers communautaires le 22/01/2020.

Les conseillers sont appelés à débattre sur ce rapport.

Monsieur Jacki Desouche, Vice-président de la Communauté de communes du Pays de Mortagne au Perche, présente le rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** du débat sur le rapport des orientations budgétaires 2020, annexé à la présente délibération.

## **7. AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE PREVENTION DES RISQUES "MOUVEMENTS DE TERRAIN" DE LA COMMUNE DE COURGEON**

Le projet de Plan de Prévention des Risques « Mouvements de Terrain » de la commune de Courgeon a été élaboré par les services de l'Etat.

Ce Plan de Prévention des Risques a pour objet de délimiter les zones directement exposées aux risques de mouvements de terrain et de définir les règles d'utilisation du sol.

Il convient de délibérer pour formuler un avis avant le 13 mars prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**EMET** un avis favorable sur ce projet,

**FORMULE** les observations suivantes :

- Paragraphe 2.2.1 - p.10 – ne pas dissocier les zones RfB et RA pour le décaissement ou le remblaiement, le stationnement de véhicules ainsi que le dépôt de matériaux lourds (*la zone RfB concernant une zone d'aléa d'effondrement*)
- Paragraphe 2.2.2.2 – p.11-12 - simplifier la lecture des attentes entre les secteurs (*cavité accessible ou identifiée et zone de suspicion*) d'autant que la seule cavité connue semble correspondre à la carrière de Curiers (*cf. carte informative*)
- Paragraphe 4.1 – p.15 - mention d'une évacuation des eaux usées et pluviales vers le réseau collectif d'assainissement

- Paragraphe 4.3 – p.16 - il semble délicat de laisser la responsabilité et la charge financière de la surveillance des carrières aux propriétaires

## **8. AVENANT AU CONTRAT D'AFFERMAGE AVEC EAUX DE NORMANDIE POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Eaux de Normandie est le délégataire de l'assainissement collectif pour l'ensemble des réseaux et stations de la Communauté de communes.

Un avenant est nécessaire pour inclure dans la délégation le réseau et la station de Bazoches sur Hoëne, les modifications liées aux nouvelles stations de Soligny la Trappe et de la Mesnière.

Un avis favorable a été émis lors de la commission DSP du 23 janvier 2020 sur le projet d'avenant n°6.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**APPROUVE** le projet d'avenant n°6 au contrat de délégation par affermage du service d'assainissement collectif,

**AUTORISE** Monsieur le Président ou Monsieur Gérard PINTON, Vice-président, à signer l'avenant n°6.

## **9. TARIFS 2020 DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

Le mode de gestion de l'assainissement collectif est une gestion en Délégation de Service Public Eaux de Normandie.

L'avenant n°6 du contrat d'affermage avec Eaux de Normandie intègre le réseau et la station de Bazoches sur Hoëne dans la délégation.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** les montants HT de la part de la CDC pour l'assainissement collectif 2020 pour l'ensemble du territoire concerné, conformément au tableau ci-dessous :

<b>PART DE LA CDC (ABONNEMENT)</b>	<b>PART DE LA CDC (CONSOMMATION)</b>
20,67 €	0,90 €

A ces montants s'ajoutent la redevance du délégataire, la redevance de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et les taxes.

**DIT** que les nouveaux tarifs sont applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**CHARGE** Monsieur le Président de transmettre ces tarifs au délégataire, pour une application au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

## **10. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMPTE TENU DES AVANCEMENTS DE GRADES ET PROMOTIONS INTERNES**

Considérant les entretiens annuels et au regard de l'ancienneté de chacun dans la fonction publique et dans le grade ainsi que le taux maximum de 50 % d'agents promouvables par an, il est proposé au Conseil communautaire de modifier le tableau des effectifs à compter du 1<sup>er</sup> février 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté, **à l'unanimité** :

**DECIDE** de supprimer 7 postes d'adjoint technique et de créer 7 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**DECIDE** de supprimer un poste d'agent spécialisé principal de 2<sup>ème</sup> classe des écoles maternelles et de créer un poste d'agent spécialisé principal de 1<sup>ère</sup> classe des écoles maternelles,

**DECIDE** de supprimer 2 postes d'agent social et de créer 2 postes d'agent social de 2<sup>ème</sup> classe,

**DECIDE** de supprimer un poste d'auxiliaire de puériculture principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste d'auxiliaire de puériculture de 1<sup>ère</sup> classe,

**DECIDE** de supprimer 2 postes d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer 2 postes d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe,

**DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint technique territorial et de créer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**DECIDE** de supprimer un poste d'attaché principal et de créer un poste d'attaché principal hors classe,

**DECIDE** de supprimer un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe et de créer un poste d'agent de maîtrise.

## **11. COMPTE RENDU DES POUVOIRS DELEGUES**

Lors des réunions du Conseil de Communauté, Monsieur le Président doit rendre compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté, **à l'unanimité** :

**PREND ACTE** de l'exercice des pouvoirs délégués.

\* Les décisions prises par le Président sont les suivantes :

2019\_64D : Utilisation des dépenses imprévues du budget principal

2020\_01D : Passation d'un contrat de mission de coordination SPS pour l'extension du pôle de santé de Mortagne au Perche

2020\_02D : Passation d'un contrat de contrôle technique pour l'extension du pôle de santé de Mortagne au Perche

*Fait à Mortagne au Perche, le 27/01/2020*

**Le Président  
Jean Claude LENOIR**

